

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 07 FEVRIER 2018

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 30 novembre 2017.
3. Stratégie de mobilisation d'emprises foncières et de biens immobiliers pour l'implantation des locaux techniques du réseau ADN.
4. Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Lachapelle-sous-Aubenas.
5. Implication du Syndicat au niveau national.
6. Proposition de participation au marché public du Centre de Gestion de la Drôme pour les assurances couvrant les risques statutaires.
7. Mandats spéciaux donnés à la Présidente.
8. Délibération portant application du nouveau cadre des avantages en nature – Article L2123-18-1-1 du CGCT.
9. Sollicitation pour la participation du Syndicat au Conseil de Développement à l'échelle du SCOT du Grand Rovaltain.
10. Informations et Questions diverses.

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le 7 février à 18 heures, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 1er février, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, sous la présidence de Nathalie HELMER, Présidente.

MEMBRES PRESENTS : Nathalie HELMER, Sébastien BERNARD, Philippe LEDER, Marie FERNANDEZ, Oliver AMRANE, Jacques LADEGAILLERIE, Christian LECERF, Michel PIALET, Franck SOULIGNAC, Maurice WEISS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Sandrine GENEST, Jean-Marc BOUVIER, Didier-Claude BLANC, Pierre MAISONNAT, Luc CHAMBONNET, Hervé SAULIGNAC.

Secrétaire de séance : Jacques LADEGAILLERIE

EN EXERCICE : 16 PRESENTS OU REPRESENTES : 10 (10 voix) VOTANTS : 10

Le Quorum étant atteint, Nathalie HELMER, Présidente du Syndicat ouvre la séance.

En préambule, Madame la Présidente regrette que la relance nécessaire à l'atteinte du quorum nécessite beaucoup d'énergie et de temps et s'inquiète du manque d'assiduité de certains élus aux différentes assemblées du Syndicat. Il est de plus en plus difficile d'obtenir le quorum. Elle remercie les élus présents et elle précise qu'elle ne peut pas reprocher aux élus qui sont éloignés du territoire de ne pas pouvoir répondre favorablement aux convocations. Cependant force est d'observer que certains élus ne se sont jamais présentés aux Comités syndicaux.

C'est un sujet qu'il serait bon d'aborder lors d'une prochaine réunion.

Ceci étant dit la Présidente poursuit l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Bureau Exécutif désigne à l'unanimité et sur proposition de la Présidente, Jacques LADEGAILLERIE en qualité de secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 30 novembre 2017

Madame la Présidente après s'être assurée que l'ensemble des élus ait pris connaissance du compte rendu de la réunion du dernier Bureau Exécutif du 30 novembre 2017 fait procéder à son approbation définitive.

N'ayant pas de remarque à formuler et s'estimant en parfaite connaissance de cause sur la gestion du Syndicat, les élus approuvent à l'unanimité le compte rendu du Bureau Exécutif du 30 novembre 2017.

3. Stratégie de mobilisation d'emprises foncières et de biens immobiliers pour l'implantation des locaux techniques du réseau ADN

Madame la Présidente présente sur la base de la note de synthèse ainsi que d'un power point la stratégie de mobilisation d'emprise foncières et de biens immobiliers pour l'implantation des locaux techniques du réseau ADN.

Dans ce cadre la Présidente rappelle que le déploiement de la fibre nécessite la mobilisation de terrains en prévision de la construction des locaux ou l'acquisition de locaux existants en vue de leur aménagement ou réhabilitation.

Plusieurs typologies de situation se présentent au Syndicat pour la mobilisation de foncier ou d'immobilier :

Modalité de mobilisation du foncier ou de l'immobilier	Domanialité	Type de conventionnement	Indemnisation	Nombre de cas (sur la base de 40 locaux en cours)
Acquisition	Domaine privé	Promesse de vente + acte authentique en la forme administrative	Forfait acquisitif pour les terrains non constructibles (délibération du 25/01/17) ou négociation au cas par cas	5 %

Acquisition	Domaine privé de la collectivité	Promesse de vente + acte authentique en la forme administrative	Négociation au cas par cas pour les locaux et recherche de l'euro symbolique pour les terrains	1 %
Mise à disposition	Domaine privé de la collectivité	Convention (modèle B proposé par ADN – ci-joint)	Recherche de l'euro symbolique	70 % (85 % à titre gracieux, 15 % indemnisé)
Mise à disposition	Domaine public (routier et non routier) de la collectivité	Convention d'occupation ou permission de voirie (modèle de la collectivité)	Recherche de l'euro symbolique ou application d'un barème sur le modèle diffusé par l'AMF	23 %

Monsieur Sébastien BERNARD fait préciser que les données reflètent la situation réelle en fonction du retour d'expérience du Syndicat.

L'objectif du Syndicat est de privilégier l'installation ou la réhabilitation de locaux sur la propriété d'une personne publique, qui sera le plus souvent celui d'une commune, en sollicitant, à chaque fois, un montant de mise à disposition très faible.

L'objectif est également de privilégier le paiement sous la forme d'un versement unique plutôt que par un récurrent annuel.

Enfin, le délégataire assurera les charges locatives et les taxes foncières de ces équipements dès lors qu'ADN lui aura transféré les biens, conformément aux termes du contrat de DSP.

Concernant le domaine privé des collectivités, le Syndicat a mis au point avec l'aide de ses assistants à maîtrise d'ouvrage une convention type pour l'accès au domaine privé de la commune (« Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques » ci-jointe).

Concernant le domaine public des collectivités, certaines d'entre-elles souhaitent appliquer le montant de redevance délibéré pour les activités de communications électroniques et généralement appliqué à Orange.

La Présidente rappelle que la note de l'Association des Maires de France était jointe à la note de synthèse.

Il résulte de la note sus évoquée que le décret du 27 décembre 2005 prévoit des montants maximums de redevance par typologie d'infrastructures : Artères (= 1 fourreau) ; Installation radioélectriques (pylônes) ; Autres (cabines, sous-répartiteur, NRO, multi-SRO, SRO) et permet de les différencier entre domaine public routier et domaine public non routier).

Chaque collectivité est libre de fixer ses propres taux par délibération, sans dépasser ce maximum.

La volonté du Bureau Exécutif est d'assurer la sécurité financière du déploiement en minimisant les coûts. Mais cela dans le respect de la réglementation mis en place par les communes du territoire Drômois et Ardéchois, qui elles-mêmes connaissent de fortes contraintes budgétaires.

A l'unanimité des voix et après en avoir débattu le Bureau Exécutif :

- Confirme la stratégie exposée ci-dessus ;
- Approuve le principe d'utilisation de la « Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques » déjà présentée en Bureau et également utilisée pour le déploiement du réseau ;

- Approuve le principe de la recherche de l'euro symbolique et de prendre acte des montants susceptibles d'être opposés au Syndicat en qualité d'opérateur ;
- Autorise la Présidente à signer les conventions sur la base du modèle proposé et dans la limite des montants réglementaires.

Pour la parfaite information et transparence des élus locaux, un rendu compte sera effectué régulièrement aux membres du Bureau Exécutif.

4. Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Lachapelle-sous-Aubenas

La commune de Lachapelle-sous-Aubenas, en lien avec le Conseil Départemental de l'Ardèche, va effectuer des travaux de voirie. A cette occasion, le Syndicat mixte ADN souhaite profiter de ces travaux afin de déployer son réseau de fibre optique.

Le montant de la participation ADN aux études et travaux de pose des fourreaux est estimé sur la base d'une enveloppe financière estimée à ce jour à 44 797 € HT selon le plan de financement prévisionnel, étant précisé que le montant définitif sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.

A l'unanimité des voix et après en avoir débattu le Bureau Exécutif :

- Autorise la Présidente à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Commune de Lachapelle-sous-Aubenas ;
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

La Présidente profite de ce point inscrit à l'ordre du jour pour rappeler l'importance des coordinations.

C'est une source d'économie non négligeable pour tous les acteurs mais encore faut-il être informé des chantiers qui se programment sur les territoires.

Malheureusement, parfois, ADN est informé trop tardivement pour pouvoir profiter de certaines coordinations.

Pour pallier à cette problématique ADN produira une note à l'attention des élus locaux et de leurs services.

Monsieur WEISS ainsi que Monsieur LADEGAILLERIE proposent de sensibiliser les services de leurs conseils départementaux respectifs.

Monsieur Sébastien BERNARD rappelle que les acteurs locaux sont parfois découragés.

Bien souvent, il n'y a pas de retour sur les programmations déclarées.

Il est important qu'ADN se distingue des maitres d'ouvrage en apportant une réponse systématique quel que soit sa nature.

5. Implication du Syndicat au niveau national

La Présidente rappelle que l'année 2017 a été une année riche pour les services du Syndicat qui ont eu l'occasion de se distinguer sur plusieurs niveaux.

Le Syndicat est aujourd'hui un acteur incontournable du secteur des communications électroniques.

Dans ce cadre, les élus comme les agents peuvent être amenés à intervenir dans différents colloques ou convention mais également participer à un travail collaboratif avec d'autres structures comme l'ARCEP, l'AVICCA, la FIRIP...

A titre d'exemple, l'AVICCA poursuit depuis 3 ans le portage de la démarche de mise en place et du développement du référentiel national d'échange au travers de la création d'un modèle conceptuel de données – MCD Grace THD - pour le déploiement des réseaux FTTH. Cette démarche souhaitée par le gouvernement demande une participation de 15 000€.

D'autres projets comme la mise en place d'un groupe de travail sur le suivi et le contrôle financier des DSP concessives ou la proposition de loi portée par le Sénateur Patrick CHAIZE sont autant d'éléments de nature à illustrer le besoin pour le Syndicat de participer à la consolidation du secteur des RIP.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix conforte la politique publique et autorise la Présidente à associer le Syndicat et ses services aux différentes manifestations et travaux qui favoriseront le secteur des RIP et notamment d'acter la participation financière de 15 000€ pour l'élaboration du référentiel Grace THD.

6. Proposition de participation au marché public du Centre de Gestion de la Drôme pour les assurances couvrant les risques statutaires

La Présidente rappelle qu'ADN est adhérent au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour couvrir en tout ou partie les droits à protection sociale accordés aux agents par leur statut.

Pour l'année 2017, la Présidente souligne que le montant de cette assurance s'élève à 5 758€.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2018, le Centre de Gestion nous informe d'une future mise en concurrence pour une prise de couverture au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler notre confiance au Centre de Gestion de la Drôme pour organiser la consultation.

Etant précisé que la décision n'engage nullement le Syndicat quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurances statutaires qui découlera de la mise en concurrence. Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix décide de répondre favorablement à la sollicitation du centre de gestion de la Drome.

7. Mandats spéciaux donnés à la Présidente

Comme chaque année, l'association AVICCA prévoit ses colloques TRIP 2018 l'un au printemps et l'autre à l'automne. Le prochain colloque se déroulera les 29 et 30 mai 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de sa vice-présidence de l'AVICCA, Nathalie HELMER participe aux différents conseils d'administration dont l'un a eu lieu le 23 janvier et le prochain le 27 mars 2018.

Madame Nathalie HELMER représentera le Syndicat lors des manifestations sus évoquées.

Ces participations découlent de l'adhésion du Syndicat à l'association et relèvent de l'exercice habituel du mandat c'est pourquoi le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix valide les déplacements objet du projet de délibération et demande la prise en charge des frais de déplacement ainsi que le remboursement au réel de la Présidente des frais de séjour qui seront occasionnés sur présentation des justificatifs.

8. Délibération portant application du nouveau cadre des avantages en nature – Article L2123-18-1-1 du CGCT

La Présidente rappelle que l'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a créé une nouvelle disposition du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui énonce que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, [l'assemblée délibérante] peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la [collectivité ou l'EPCI] lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Le Syndicat Ardèche Drôme Numérique doit délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé.

Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

Concernant les services d'ADN, il est mis à disposition des agents :

- Téléphone et abonnement mobile :
 - o Un portable pour le Directeur Général des Services,
 - o Un portable pour le Responsable Juridique Administratif et financier,
 - o Un portable pour le Chargé des relations avec les collectivités,
 - o Un portable pour la Chef de Projet pilote Coordination FTTH,
 - o Sept portables pour les 3 Chefs de Projet et les 4 Chargés de Déploiement.
- Ordinateurs portables :
 - o Tous les agents, à l'exception des 3 du Pôle Bureau d'Etude et de la Chargée de communication disposent d'un ordinateur portable afin de pouvoir prendre des notes lors de réunions externes.
- Véhicules de service :

Le Syndicat ne dispose pas de véhicule de fonction en revanche, le Syndicat a recours à un contrat de location longue durée pour un parc de 8 (huit) véhicules de service. Une carte carburant est associée aux véhicules.

Pour des raisons de sécurité, mais également et avant tout pour des raisons pratiques, les véhicules sont remisés au domicile des agents utilisateurs. Sauf cas exceptionnel, le remisage est ainsi composé :

- o 1 pour le Directeur Général des Services,
- o 1 pour le Chargé des relations avec les collectivités,
- o 1 pour la Chef de Projet pilote Coordination FTTH,
- o 1 pour les 3 Chefs de Projet,
- o 4 pour chaque Chargés de Déploiement.

Il est rappelé par note de service et lors des entretiens d'évaluation que l'utilisation des biens doivent l'être dans l'intérêt du service et à usage professionnel.

A l'unanimité des voix le Bureau Exécutif prend acte des biens mis à disposition des agents pour l'exercice de leurs missions et des conditions de leur utilisation dans le respect de la réglementation.

9. Sollicitation pour la participation du Syndicat au Conseil de Développement à l'échelle du SCOT du Grand Rovaltain

La Présidente informe que le Syndicat mixte du SCOT du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche, les CA Arche Agglo, CA Valence Romans Agglo et la CC Rhône Crussol nous sollicitent pour participer à la création d'un Conseil de Développement conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce Conseil de Développement regroupera 3 collèges thématiques :

- Collège 1 : Economie
- Collège 2 : Enseignement, formation et recherche
- Collège 3 : Vie quotidienne, culture et sport

En cas de participation et à la lumière de la sollicitation, la Présidente informe le Bureau qu'il faudra désigner deux représentants soit un titulaire et un suppléant en respectant la règle de la parité.

La Présidente est dubitative sur la réponse à apporter et c'est pourquoi elle a fait inscrire le sujet à l'ordre du jour du présent Bureau Exécutif.

En effet, sur un plan juridique et au regard du principe de spécialité du syndicat, la Présidente s'interroge sur la possibilité du Syndicat à répondre favorablement à cette sollicitation. En outre, répondre favorablement à cette sollicitation pourrait créer un précédent pour d'autres acteurs du territoire à qu'il il conviendra de répondre favorablement.

Madame Marie FERNANDEZ pense que le Syndicat se doit de répondre favorablement. Le Syndicat est un acteur incontournable et Madame Marie FERNANDEZ précise que le titulaire et le suppléant peuvent être des agents de la structure.

Pour la Présidente, c'est une donnée nouvelle qui ne figure pas dans le courrier de sollicitation.

Madame Marie FERNANDEZ ajoute qu'il n'y aura aucun flux financier pour le Syndicat donc aucune charge.

La Présidente propose de reporter la délibération à un futur Bureau Exécutif dans l'attente de plus d'information.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix accepte le report.

10. Informations et questions diverses

La Présidente procède à une information sur les actes de gestion dans le cadre de sa délégation :

- ◆ Point sur la consultation en cours pour la construction des locaux techniques
- ◆ Proposition de stratégie d'inclusion numérique : nouveau règlement d'aide
- ◆ Information au Bureau Exécutif des marchés signés par la Présidente depuis le dernier Comité syndical

Le secrétaire de Séance
Jacques LADEGAILLERIE

La Présidente
Nathalie HELMER